



**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 23 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du : 13 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 14

**Étaient présents** : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, BOIZUMAULT Frédéric, BADIN Séverine, FLAHAUT Tony, COQUERY Bastien, COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, GRIVILLERS Philippe, KALINOWSKI Stanislas

**Étaient absents** : Madame LAMARRE Chantal a donné procuration à Monsieur CLAIRET Dany  
Madame BADIN Séverine est élue **secrétaire de séance**.

Ouverture de la séance à 18 h 30

**Le PV du 14 décembre 2022 est adopté à la majorité des membres présents ou représentés**

**RETRAIT DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS DE LA**  
**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE AU 31 MARS 2023**

DL2023\_23\_01\_1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L 5211-19, L5211-39-2, L 5211-25-1 ; L 5211-4-1-IV bis et tous les articles se rapportant au retrait d'une commune d'un EPCI tant dans ses parties légales et décrétales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990, portant création du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

**Vu** les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis approuvés par Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 actuellement en vigueur,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bruay-La-Buissière en date du 5 octobre 2022 demandant son retrait du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 31 décembre 2022,

**Vu** les éléments transmis par le Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis au Maire de la commune de Bruay-La-Buissière depuis les demandes de ce dernier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et après,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 13 octobre 2022 donnant délégation au Bureau Syndical pour mener les négociations de répartition de l'actif, de la dette et du personnel et de donner un avis avant validation du Comité Syndical,

**Vu** l'article L5211-19 du CGCT et conformément aux dispositions de l'article L5211-39-2 du CGCT, la commune de Bruay-La-Buissière doit procéder à une étude d'impact qui élabore un document dont le contenu est précisé à l'article D.5211-18-2 du CGCT (décret 2020-1375 du 12 novembre 2020) en fonction des éléments transmis par le SIVOM, lequel a répondu à l'ensemble des demandes formulées par la Ville,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Bruay-La-Buissière en date du 14 décembre 2022, abrogeant sa délibération du 05 octobre 2022 citée ci-dessus d'une part et demandant son retrait du SIVOM à compter du 31 mars 2023 d'autre part,

**Considérant** qu'à l'issue des nombreuses négociations entre la commune de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, un accord a été trouvé sur les modalités de réparation de l'actif, de la dette et du personnel,

**Considérant** que le Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis en date du 19 décembre 2022 a donné, par délibération, son accord à ce retrait ;

**Considérant** que la délibération du Comité Syndical doit être adressée au Maire de chaque commune membre dont la commune de Bruay-La-Buissière ;

**Considérant** que le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son Maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI sur le retrait envisagé et ce conformément à l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que l'accord pour le retrait de la commune doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

**Considérant** que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat pourra prononcer par arrêté le retrait de la commune ;

**Considérant** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

A l'unanimité des membres présents et représentés

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la demande de retrait de la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 31 mars 2023,

**ARTICLE 2 : NOTIFIE** la présente délibération au Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

**TRAVAUX DE MISE EN ESTHÉTISME DES RESEAUX BASSE TENSION, ORANGE ET ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE BETHUNE : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

DL2023\_23\_01\_2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de FRESNICOURT LE DOLMEN peut prétendre à bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'éclairage public Dans le cadre des travaux de mise en esthétique des réseaux basse tension, orange et éclairage public rue de Béthune. Le coût des travaux s'élève à 25 219.91 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

**TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC  
COMMUNAL PHASE II VERDREL ET CITE : DEMANDE DE  
SUBVENTION AMENDE DE POLICE**

DL2023-23-01-3

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de FRESNICOURT LE DOLMEN peut prétendre à bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public communal phase II Verdrel et Cité  
Le coût des travaux s'élève à 70 127.60 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

**Questions diverses :**

- Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que les vœux de la municipalité auront lieu le dimanche 30 janvier 2023 à 11 heures à la salle des fêtes rue Jean Jaurès Hameau de Verdrel.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que Monsieur LEJEUNE Nicolas va ouvrir un atelier de réparation de vélos dans l'annexe de la mairie.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Une étude est en cours. Celle-ci sera examinée lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

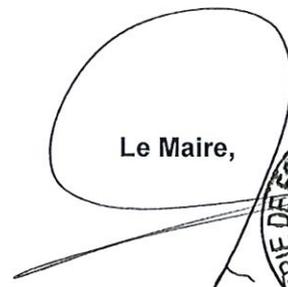
La séance est levée à 19 heures 45.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,



BADIN Séverine.

Le Maire,



CLAIRET Dany.

